Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 22 juillet 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)
Collation2 p. (6r, 7r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 22 juillet 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49075

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction22 juillet 1876
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireCresson, Guillaume Ernest (1824-1902)
Lieu de destination41, rue du Luxembourg, Paris
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49075?context=pdf

Description

RésuméSur l'affaire Boucher et Cie. À l'invitation d'Édouard Larue, Godin prévient Cresson que l'affaire Boucher sera plaidée à Vervins dans trois semaines. Sur les indemnités à obtenir de Boucher et Cie : Godin cite une lettre d'Alphonse Delpech, son avoué à Amiens.
NotesLa signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

Contrefaçon, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)
Personnes citées

- Boucher et Cie
- Delpech, Alphonse (1821-1902)
- Larue, Édouard (1828-1902)

Lieux cités

- Amiens (Somme)
- Nancy (Meurthe-et-Moselle)
- Rocroi (Ardennes)
- Vervins (Aisne)

Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 07/03/2025

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49075?context=pdf

Gueux le 12 Juillet 1876

Cher Monsieur Cresson,

Mon affaire Boucher devant le tribunal à Verviers a été appelée le 11 et remise pour être plaidée à trois semaines. M. Lance m'invite à vous en prévenir.

Je verrais avec le plus grand plaisir que cette affaire n'éprouvât pas de nouvelle remise, car j'ai toujours considéré et je considère encore qu'elle doit exercer une influence considérable dans la question des dommages et intérêts, et que c'est même pour moi le seul moyen d'éviter d'avoir à payer à Boucher de très sérieux dommages intérêts.

J'extrais les lignes suivantes d'une lettre de Me Delpech mon avocé à Amiens:

« Quant à la question des dommages « intérêts, elle n'est pas à débattre devant notre « cour. En effet, vous remarquerez que l'arrêt « de la cour de Nancy n'est cassé que en partie « quà ; que pour le surplus il reste acquis. « En conséquence, il reste définitivement jugé « que vous avez droit à des dommages intérêts « à donner par état pour la contrefaçon de « la table de redressage, et non pas au 5e de « ceux à allouer à Boucher comme l'avait-

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49075?context=pdf

« décidé à tort le tribunal de Rocroy. C'est là un
« principe reconnu et il ne reste plus qu'à déter-
« miner par état l'importance de ces dommages
« intérêts.

« Je ne pense pas que cette fixation soit du
« domaine de la cour d'Amiens laquelle n'est saisie
« que de l'examen des chefs qui ont motivé la
« cassation. Il faudrait donc revenir, suivant
« moi, devant la cour de Nancy.

« Je crois devoir appeler votre attention
« sur ce point, parce que la note jointe aux
« pièces me paraît admettre le contraire de ce
« que je viens de dire. »

Si M. Delpech ne se trompe pas, la procé-
dure devant la cour d'Amiens ne doit avoir
aucune importance sérieuse ; ce serait encore
devant la cour de Nancy que devrait revenir la
question pour sa partie la plus importante.
Je serais très-désireux de connaître votre
opinion à ce sujet.

Agréez, je vous prie, cher Monsieur,
mes sentiments dévoués.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49075?context=pdf